

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°025-2020/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2019-006/PRES DU 20 AOUT 2019 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N° CBF 1301 01U, CONCLUE LE 12 MARS 2019 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET REGIONAL D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE (PROJET DORSALE NORD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mai 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2019-006/PRES du 20 août 2019 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit n° CBF 1301 01U, conclue le 12 mars 2019 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement, pour le financement partiel du projet régional d'interconnexion électrique (Projet Dorsale Nord).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mai 2020

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président



Fonyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of Fati Ouedraogo.

Fati OUEDRAOGO